

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2

Date de convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne-France COLNAT ; M. Philippe FAVRE-MONNET ; Mme Justine KREMER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Catherine LÉCUYER ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Geoffrey FOURNY a donné procuration à M. Sylvain MARTIN ; Mme Annabelle GAUDINOT a donné procuration à Mme Justine KREMER.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 21 mars 2026.

Madame le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 1.4-019/2026 : SIGNATURE CONTRAT CERTIVÉA LABEL BBKA – MAISON DES SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2022 portant sur le lancement du projet de la restructuration de la maison au centre du village,

Vu la délibération du 23 septembre 2024 portant sur l'acceptation de l'avant-projet détaillée de la Maison des services,

Vu la volonté de la Commune de Norroy-Le-Veneur de s'inscrire dans une démarche de performance environnementale et bas carbone,

Vu la convention signée entre la CAF et la Commune en date du 05 août 2025 concernant le fonds d'aide à l'investissement d'un accueil de loisirs sans hébergement avec majoration développement durable pour un montant de 350 000,00 €,

Vu la délibération du 03 décembre 2025 d'accepter l'assistance d'AJIR ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'obtention du label BBKA,

Considérant l'intérêt d'obtenir le Label BBKA pour valoriser la performance carbone de l'opération,

Considérant que la Commune doit passer par un certificateur afin de réaliser les audits nécessaires pour la labellisation du bâtiment

Considérant la proposition de Certivéa qui est l'organisme habilité à délivrer ce label, le contrat de labellisation nous est parvenu de Certivéa le 02 avril 2026 pour un montant qui s'élève à 11 000,00 €.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260413-2026DEL019-DE
Reçu le 16/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Madame le Maire vous demande l'autorisation de signer ce contrat et d'inscrire au budget ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire, à signer le contrat de certification avec Certivéa, ainsi que tous les documents afférents.
- **De valider** le budget associé à cette certification, pour un montant de 11 000,00 € HT, inscrit au budget 2026.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 15 avril 2026
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260413-2026DEL019-DE
Reçu le 16/04/2026

